

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°174/2025

Objet : **Voirie – Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la Noctambule du 6 décembre 2025**

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 afin d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ;

Considérant la demande présentée le 18 novembre par l'association team ex-aequo représentée par sa présidente, Caroline DEWAËLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper certains emplacements pour l'organisation et le déroulement de la noctambule du 6 décembre 2025.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et la sécurité des riverains ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues et places,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Un trail est organisé par la Team ex-aequo, le samedi 6 décembre 2025 entre 14h et 23h.

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit, place de l'église, allée des Tilleuls et chemin du cimetière le samedi 6 décembre de 7h à 23h.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION

- La circulation est interdite place de l'église, allée des Tilleuls, chemin du cimetière le samedi 6 décembre de 7h à 23h.
- La circulation est interdite route d'Iverny samedi 6 décembre de 14h à 23h.
- Seuls les véhicules de secours, les véhicules des services municipaux et les véhicules nécessaires à la manifestation pourront emprunter ces rues et places.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les barrières et signalisations divers nécessaires seront installées et retirées par les services municipaux. L'organisateur se charge de la gestion de ces dispositifs durant la manifestation.

ARTICLE 5 : REMISE EN ÉTAT

Les participants devront remettre en état les lieux à la fin de la journée.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
(clion77-meaux-slsp-hce@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(c-meaux@sdis77.fr)
- L'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy
(aro-meaux-villenoy@departement77.fr)
- L'ASVP de la Commune (asvp@chauconin-neufmontiers.fr)
- La sous-préfecture de Seine et Marne
- Madame Caroline DEWAËLE, présidente de l'association (exaequo@gmail.com)
- Le Président du TTCN

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le **19 novembre 2025**

La Maire,
Marie LEAL



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.